

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 58

présenté par
M. Carrez et M. Mariton

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 83.

EXPOSÉ SOMMAIRE

À travers cet alinéa, le Gouvernement aligne la part déductible de CSG à 5,1 points pour tous les revenus.

Dans le droit existant, celle-ci est de 5,8 points pour les revenus du capital contre 5,1 points pour les revenus d'activité (article 154 *quinquies* du CGI).

Le Gouvernement présente cet alignement vers le bas comme un moyen de compenser le coût de la CSG déductible liée à l'augmentation de la part des revenus barémisés. C'est oublier que les revenus du capital sont aujourd'hui plus taxés à la CSG que les revenus d'activité.

Il convient donc de revenir sur cet alignement.